

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/5818  
14 juillet 1964  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 14 JUILLET 1964, ADRESSEE  
AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT  
PERMANENT DE LA TURQUIE

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'un télégramme adressé à Votre Excellence par M. Fazil Kutchuk, vice-président de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce télégramme comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la  
Turquie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

(Signé) Orhan ERALP

1. Les Grecs à Chypre ont détruit encore un autre pilier de la Constitution en abolissant la Cour suprême constitutionnelle et en apportant à l'Administration de la justice des modifications si radicales qu'elles aboutissent à supprimer le système judiciaire actuel et à le remplacer par un système complètement nouveau et inconstitutionnel dans le dessein sinistre de dépouiller les Turcs des garanties judiciaires que leur ont donné les Accords de Zurich et de Londres ainsi que la Constitution. Les principaux domaines dans lesquels le système judiciaire a été modifié, en violation des articles fondamentaux pertinents de la Constitution, sont les suivants :

- a) Les fonctions de président neutre de la Cour suprême constitutionnelle et de la Haute Cour de justice ont été supprimées, privant ainsi les Turcs de la garantie que leur donnait le vote décisif du président neutre en cas de désaccord entre juges grecs et turcs.
- b) On a supprimé les dispositions constitutionnelles essentielles en vertu desquelles les Turcs et les Grecs doivent être jugés par des juges appartenant aux mêmes communautés que l'accusé et, au civil, lorsque les parties appartiennent à la même communauté, le juge saisi de l'affaire doit appartenir à ladite communauté.

2. Il est très significatif que la nouvelle loi sur l'administration de la justice non seulement est trompeuse mais aussi contient des aspects si détestables qu'elle en devient pour toute personne respectueuse des lois et douée d'amour propre un objet de répulsion qu'elle ne saurait accepter. A cet égard, on peut mentionner particulièrement les trois points ci-après :

- a) Les articles 2 et 15 de la nouvelle loi prévoient qu'en cas de conflit entre cette loi et la Constitution et toute autre loi, les dispositions de la première prévaudront. On viole ainsi l'article 179 de la Constitution qui stipule que la Constitution est la loi suprême de la République.
- b) En déclarant que le poste de tout juge qui refuse d'exercer ses fonctions devient automatiquement vacant, la loi met les juges dans la situation embarrassante d'avoir soit à exercer leurs fonctions contrairement à la Constitution et à leurs serments de fidélité à la Constitution, soit de se rendre passibles de révocation. En d'autres termes, les juges turcs se voient contraints d'agir contrairement à la Constitution.
- c) La loi a été présentée par les Grecs sous un jour qui la fait apparaître à première vue comme n'étant pas dirigée contre les Turcs. On a fait grand cas de ce que le président de la nouvelle Haute Cour sera turc en raison de son ancienneté et qu'il y aura, dans la nouvelle Cour, deux juges turcs et trois juges grecs, mais on a passé sous silence le fait, tragiquement vrai, que les Turcs sont maintenant privés de l'égalité de vote à la Haute Cour de justice.

3. Comme vous le savez, la Constitution de Chypre est fondée sur les Accords de Zurich et de Londres, dont les dispositions constituent les articles fondamentaux de la Constitution. Les articles fondamentaux ne peuvent être modifiés ou remplacés qu'avec l'assentiment des puissances garantes, signataires de ces accords internationaux. Toutes les dispositions de la Constitution que viole la nouvelle loi sur l'administration de la justice sont des articles fondamentaux. Il ne fait aucun doute que cette action des Grecs constitue une nouvelle violation flagrante de la résolution adoptée le 4 mars par le Conseil de sécurité en ce qu'elle nuit à l'oeuvre du médiateur des Nations Unies et l'entrave dans la recherche d'une solution acceptée que mentionne expressément la résolution.

Le Vice-Président de Chypre,

(Signé) F. KUTCHUK

